



*Ville d'Enghien-les-Bains*

VAL D'OISE

*Cité Thermale*

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N°2022-28**

**Séance du 9 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre, à 10H00,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Enghien-les-Bains, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Philippe SUEUR, Président du CCAS,

**Administrateurs :** 17  
Présents : 14  
Pouvoirs : 1  
Absents excusés : 2

Date de convocation : 5/12/2022

Fin du Conseil : 11H10

**Etaient présents :** Mesdames Gisela BRARD, Laurence ROBBE, Véronique DURK, Anne-Estelle LHOTE, Véronique MARTINIE, Brigitte BRUNETON-LEMAIRE, Françoise GAGLIARDINI,

Messieurs Philippe SUEUR, Georges JOLY, Marc ANTAO, Vincent RICOLFI-BOUVELLE, Christian SOUZA, François HANET, Serge THUREAU,

**A donné pouvoir :** Monsieur Patrice MANFREDI à Madame Laurence ROBBE

**Absentes excusées :** Madame Véronique FERIEN  
Madame Yolène RAPHANEL-BRETELLE

**Etait invitée :** Madame Stéphanie GIRAULT, Directrice-Adjointe du CCAS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Brigitte BRUNETON-LEMAIRE

**OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** qu'il est nécessaire de supprimer des postes non pourvus, pour une meilleure lisibilité du tableau des effectifs,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,**

**DECIDE DE SUPPRIMER :**

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique territorial à temps complet

**DIT :** que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir ces dépenses sont inscrits au budget, aux chapitres concernés.

Fait et délibéré en séance le 9 décembre 2022

**Le Maire,  
1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil Départemental  
du Val d'Oise  
Président du C.C.A.S.**



**Philippe SUEUR \***

Certifié conforme par le Maire-Président,

Compte tenu de la réception en sous-préfecture  
Et de la publication le

14 DEC. 2022

Le Maire-Président du C.C.A.S.

Philippe SUEUR \*

Publié sur le site internet de la ville le :

14 DEC. 2022

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*